



DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le vingt-six juin, se sont réunis dans la salle de réunion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, sous la présidence de Monsieur Rémy LE COZ.

Etaient présents :

AUDIERNE : Thierry CAPRON, Philippe LAPORTE, Laurent FAURE (suppléant)

PLOUHINEC : Rémy LE COZ, Marc-Ange BIOLCHINI, Yves-Marie BOUËR

PONT-CROIX : Noé COLIN

Absents :

AUDIERNE : Christian NEVEU représenté par Laurent FAURE (suppléant)

PONT-CROIX : Philippe BOURDON

Assistaient également à la réunion :

Lauriane DURAND, responsable du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Jonathan VOLKAERT, technicien du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Nombre de Membres en Exercice : 08
Nombre de Présents : 06
Nombre d'Absents : 01
Nombre de Procurations : 00
Nombre de Votants : 07

2026-07-02-01

Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Ce document constitue un cadre juridique obligatoire visant à organiser le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur a pour finalité de :

- ✓ Organiser le fonctionnement des séances du comité syndical ;
- ✓ Préciser les droits et obligations des délégués syndicaux ;
- ✓ Encadrer les modalités d'expression et de débat ;
- ✓ Assurer la transparence et la sécurité juridique des décisions ;

Le projet de règlement intérieur annexé prévoit notamment :

- ✓ Les règles de convocation et d'information des élus ;
- ✓ Les conditions de tenue des séances (quorum, déroulement des débats) ;
- ✓ Les modalités de vote ;

L'adoption de ce règlement permet :

- ✓ De sécuriser juridiquement les délibérations du conseil ;
- ✓ D'instaurer un cadre de travail clair et partagé entre les élus ;
- ✓ De prévenir les litiges liés au fonctionnement de l'assemblée ;
- ✓ De renforcer la transparence et la qualité du débat démocratique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé ;
- Autorise le Président à en assurer l'exécution.

Pour copie certifiée conforme,

A Audierne, le 2 juillet 2026

Le Président, Remy LE COZ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Remy LE COZ', written over the printed name.